

Décision Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane

<u>LIEN AVEC LES UNIVERSITES, ÉQUIPEMENTS PORTUAIRES, ZONES D'ACTIVITES ÉCONOMIQUES ET IMMOBILIER D'ENTREPRISE</u>

CENTRE INITIA – PEPINIERE D'ENTREPRISES - SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 AU BAIL DEROGATOIRE AVEC LA SOCIETE CONCEPT MINCEUR SAS.

Vu la décision n° 2023_080 en date du 26 janvier 2023 par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération a autorisé la signature d'une convention de mise à disposition d'un local avec prestations de services avec la société CONCEPT MINCEUR SAS, pour la location des bureaux n°6 et n°7 Bis d'une superficie totale de 56 m² situé dans le Centre Initia à Bruay-la-Buissière (62700) 1039 rue Christophe Colomb à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 août 2023,

Vu la décision 2024_088 en date du 19 février 2024 par laquelle la Président de la Communauté d'Agglomération a autorisé la signature, d'un bail dérogatoire avec la société CONCEPT MINCEUR SAS, exerçant l'activité de distribution de produits diététiques, achats, ventes et promotion de produits pharmaceutiques pour la location des bureaux n°6 et n°7 Bis pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} septembre 2023 soit jusqu'au 31 août 2024,

Considérant que la société souhaite pouvoir continuer à disposer des locaux jusqu'au 31 décembre 2024,

Considérant qu'il y a lieu de signer un avenant n°1 au bail dérogatoire avec ladite société ayant pour objet de prolonger la durée du bail dérogatoire concernant la location des bureaux n°6 et n°7 Bis situé dans un ensemble immobilier nommé Centre Initia, 1039 rue Christophe à Bruay-la-Buissière (62700) à compter du 1^{er} septembre 2024 jusqu'au 31 décembre 2024,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de approuver les modalités de mise à disposition (en ce compris les procès-verbaux prévu à l'article L1321-1 et suivants du CGCT), d'utilisation, de gestion ou d'entretien des biens ou équipements communautaires ; Décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses.

Le Président,

<u>DECIDE</u> de signer un avenant n°1 au bail dérogatoire, avec la société CONCEPT MINCEUR SAS, ayant pour objet de prolonger la durée du bail dérogatoire concernant la location des bureaux n°6 et n°7 bis d'une superficie totale de 56 m², situé dans un ensemble immobilier nommé Centre Initia, 1039 rue Christophe à Bruay-la-Buissière (62700) à compter du 1er septembre jusqu'au 31 décembre 2024, selon le projet annexé à la décision.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le .-. 6. SEP, 2024

Par délégation du Président Le Conseiller délégué,

DUPONT Jean-Michel

Certifié exécutoire par le Président Compte tenu de la réception en Sous-préfecture le : - 9 SEP. 2024

Et de la publication le : - 9 SEP. 2024

Par délégation du Président Le Conseiller délégué,

ONT Jean-Michel

Entre les soussignés :

La **Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane,** ayant son siège à l'Hôtel Communautaire 100 avenue de Londres à Béthune (62400) représentée par son Président, Monsieur Olivier GACQUERRE, dument autorisé par décision n° en date du

Ci-après désignée le « Bailleur », d'une part

Et la société CONCEPT MINCEUR, SAS, au capital de 5 000 €, représentée par Madame Marianne DUBRULLE, en qualité de Présidente, dont le siège social se trouve au Centre Initia, 1039 Rue Christophe Colomb à Bruay-La-Buissière (62700), immatriculé au registre du commerce et des sociétés sous le n° 533 605 176 au RCS d'Arras.

Ci-après désignée « le Preneur » d'autre part

Préambule:

Vu la décision n° 2023/080 en date du 26 Janvier 2023 par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération a autorisé la signature d'une convention de mise à disposition d'un local avec prestations de services avec la société CONCEPT MINCEUR SAS, pour la location du bureau n°6 d'une superficie de 20 m², du bureau n°7 Bis de 36 m² situés dans le Centre Initia à Bruay-La-Buissière (62700) 1039 Rue Christophe Colomb pour une durée de 12 mois à compter du 1er Janvier 2023 soit jusqu'au 31 Aout 2023.

Vu la décision 2024/088 en date du 19 Février 2024 par laquelle la Président de la Communauté d'Agglomération a autorisé la signature, d'un bail dérogatoire avec la société CONCEPT MINCEUR SAS, exerçant l'activité de distribution de produits diététiques, achats, ventes et promotion de produits pharmaceutiques pour la location du bureau n°6 d'une superficie de 20 m², du bureau n°7 bis de 36 m² situés dans le Centre Initia à Bruay-La-Buissière (62700) 1039 Rue Christophe Colomb pour une durée de 12 mois à compter du 1er septembre 2023 soit jusqu'au 31 Aout 2024.

Considérant que le départ en retraite de Madame DUBRULLE Marianne, prévu fin d'année 2024, et sa demande à pouvoir continuer à disposer des locaux jusqu'au 31 Décembre 2024,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Objet de l'avenant :

Le présent avenant a pour objet la durée du bail dérogatoire concernant les bureaux occupés

Durée du bail :

A compter du 1^{er} Septembre 2024, le bail dérogatoire est poursuivi jusqu'au 31 Décembre 2024.

Redevance d'occupation :

Le montant de la redevance mensuel reste inchangé.

Les autres clauses du bail dérogatoire signé le 20 Février 2024 demeurent en tout point inchangées.

Fait en 2 exemplaires originaux dont un pour chacune des parties.

A Béthune, le

Le Preneur,

S.A.S CONCEPT MINCEUR, La Présidente,

Marianne DUBRULLE.

Le Bailleur,

Pour le Président, Le Conseiller délégué

Jean-Michel DUPONT